RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Université de Toulouse

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnels
Pôle des Affaires Institutionnelles

Affaire suivie par :
BOURDET Matthieu
Téléphone : 05 61 55 66 06
daji.elections@utoulouse.fr

Décision n° 2026-OR-129

Décision portant recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels de l'Université de Toulouse au sein de la Commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCPANT)
Scrutin du 03 décembre au 10 décembre 2026

LA PRÉSIDENTE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 211-503 à R. 211-584 et R. 211-165 à R. R.211-17 ;

Vu la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 qui porte adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2018 relatif au téléservice dénommé « FranceConnect », créé

par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État dans sa version consolidée ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire NOR : ESRH261O522C du 11 avril 2026 ;

Vu la délibération 2025/01-CA-036, en date du 7 avril 2025 portant le professeur Odile RAUZY à la présidence de l'Université de Toulouse ;

Vu la décision n°2026-OR-057 fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel à la Commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCPANT) de l'Université de Toulouse ;

Vu la décision 2026-OR-108 fixant les conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles 2026 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 24 septembre 2026 sur la décision n° 2026-OR-111 .

Vu la décision 2026-OR-111 portant organisation des opérations électorales en vue de l'élection des représentants des personnels de l'Université de Toulouse au sein de la Commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCPANT) - Scrutin du 03 décembre au 10 décembre 2026 ;

Considérant l'ordre d'affichage des candidatures à la suite du tirage au sort effectué le 3 novembre 2026.

DECIDE

Article 1 : Déclaration de recevabilité des candidatures par sigle

Après contrôle des pièces, les candidatures par sigle suivantes sont déclarées recevables. Elles apparaissent dans l'ordre d'affichage établit après le tirage au sort du 3 novembre 2026 :

Catégorie A :

- **FSU**
- **FNEC FP-FO**
- **UNSA**
- **CGT Ferc Sup Toulouse-Occitanie**
- **SNALC**
- **CFDT Education Formation Recherche Publiques**
- **SNIRS-CFE-CGC**

Catégorie B :

- **FNEC FP-FO**
- **CFDT Education Formation Recherche Publiques**
- **FSU**
- **SNIRS-CFE-CGC**
- **SNALC**
- **UNSA**
- **CGT Ferc Sup Toulouse-Occitanie**

Catégorie C :

- **CFDT Education Formation Recherche Publiques**
- **UNSA**
- **CGT Ferc Sup Toulouse-Occitanie**
- **FNEC FP-FO**
- **FSU**
- **SNIRS-CFE-CGC**
- **SNALC**

Article 2 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 2 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Publicité

La présente décision est transmise à la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités. Les listes sont affichées, accompagnées des professions de foi le cas échéant, dans l'ordre déterminé par tirage au sort, dans le bâtiment d'administration centrale sur le campus de Toulouse. Elles font également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 05 novembre 2026
La présidente de l'université Toulouse par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles
REJEK Adeline

